Mis en ligne 08/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-300
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERMIS DE STATIONNEMENT
BOULANGERIE LA ROSE – LA PRALINOISE
AVENUE DE FONTAINEBLEAU

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020–00060 portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant règlementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant règlementation de l'horaire de fermeture des terrasses ouvertes des débits de boissons ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par **la société LA ROSE**, enregistrée au RCS sous le registre **811 163 252** : représentée par **ELMISSAOUI Brahim**, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage au droit de son établissement à l'enseigne **LA PRALINOISE** au **19 avenue de Fontainebleau,** 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Considérant que les étalages sont destinés à l'exposition sur la voie publique d'objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des boutiques ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un étalage est accordée au commerce **LA PRALINOISE** pour la période du **01 MAI AU 31 OCTOBRE 2025** pour une emprise du domaine public de : **2 m²**, sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250626-2025-300-AR
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la règlementation en vigueur et s'élevant à : **82,08 € (quatre-vingt-deux euros et huit centimes)**

ARTICLE 3 : Le présent permis de stationnement peut être retiré sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 4 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets…)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250626-2025-300-AR
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025